



RETOURNER L'ARRANGEMENT À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission : [soumissionsouest-
bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Arrangement en matière d'approvisionnement – Campements et services de restauration dans divers parcs nationaux de l'Ouest et du Nord du Canada	
N° de l'invitation : 5P420-19-0427/A	Date : 26 juin 2024
N° de modification : 002	
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : N/A	

L'invitation prend fin : Occasion de qualification continue selon la section 6.7 de la demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement.
--

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Kirsten Sage	
N° de téléphone : 587-436-5795	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : Kirsten.sage@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 002

Cet amendement vise à répondre aux questions des fournisseurs.

Le texte suivant est modifié :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- B. Modifier l'Annexe A – Énoncé des travaux.

A. Questions et réponses

- Q1.** « L'entrepreneur doit-il veiller à ce que l'équipement soit prêt à être installé (six heures entre la réception de l'avis et l'installation) en tout temps ou seulement pendant la saison des feux (de mars à octobre)? »
- A1.** Cette procédure vise uniquement à créer un groupe de fournisseurs présélectionnés que Parcs Canada pourra engager pour obtenir des devis lorsque le besoin s'en fera sentir. Les services ne seraient requis que pendant la saison des incendies, du 1er avril au 31 octobre.
- Q2.** « L'avis de six heures pour l'installation de l'équipement signifie probablement que, pour respecter les modalités du contrat, nous devons nous maintenir dans un état de préparation élevé en tout temps? »
- A2.** Exactement.
- Q3.** « Les biens qui seront utilisés dans les campements devront être mis à part et maintenus dans un état de préparation élevé, et des contrats avec des fournisseurs d'aliments et de produits de consommation devront être renégoiés à l'avance.
- 1. Cela signifie que les biens destinés aux campements devront être réservés à ce contrat.
 - 2. Les membres du personnel devront déjà avoir été désignés et être disponibles à tout moment.
 - 3. Parcs Canada offrira-t-il une compensation à l'entrepreneur pour l'équipement réservé pour le contrat?
 - 4. Une compensation sera-t-elle versée pour le maintien du personnel en état de disponibilité?
 - 5. Une compensation sera-t-elle versée pour tous les contrats nécessaires pour soutenir le campement qui auront été conclus à l'avance? »
- A3.** La présente constitue une demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement et non un contrat. Aucun travail n'est garanti au titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Aucune compensation ne sera versée tant qu'un besoin ne se présentera pas et qu'un fournisseur parmi les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement n'aura pas été retenu à la suite d'un processus d'appel d'offres. Aucune compensation ne sera versée pour le maintien du personnel en état de disponibilité et pour les contrats nécessaires pour soutenir le campement conclus à l'avance. Si un fournisseur n'est pas en mesure de présenter une offre, il n'est pas tenu de le faire lorsque le processus d'appel d'offres sera enclenché.

Le fournisseur doit commencer son installation dans les six (6) heures suivant l'avis d'attribution de contrat, et le campement doit être entièrement fonctionnel dans les 48 heures suivant la réception de cet avis.

- Q4.** « Disposez-vous de données antérieures sur la fréquence et la durée d'utilisation des campements? »
- A4.** 2023 – cuisine/services de restauration et campement complet (plus de trois mois), 2022 – cuisine/services de restauration (trois semaines), 2018 – cuisine/services de restauration, toilettes, douches (trois semaines), 2017 – toilettes et douches (quatre semaines), 2015 – cuisine/services de restauration et campement (trois semaines).
- Q5.** « Parcs Canada est responsable de la préparation du site afin qu'il réponde aux exigences pour l'installation du campement (taille, accès, nivellement). Est-ce qu'il y aura une disposition permettant à l'entrepreneur de refuser le site proposé s'il estime qu'il ne répond pas aux exigences pour l'installation du campement? »
- A5.** Il incombe à Parcs Canada de choisir un site et de le préparer. Le site sera choisi et l'entrepreneur devra l'approuver avant le déploiement du campement.
- Q6.** « L'entrepreneur doit être en mesure de servir des repas dans les 24 à 48 heures qui suivent l'acceptation du contrat. Ce délai est extrêmement serré, car il ne laisse pas de temps pour installer le complexe. Est-ce que cette exigence signifie que la cuisine doit être installée et prête à servir des repas dans ce délai ou est-ce que cela signifie que l'ensemble des aménagements et des infrastructures doivent être en place dans ce délai? »
- A6.** La nourriture est la priorité. Conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, la préparation des aliments hors site sera autorisée jusqu'à 48 heures après l'acceptation d'un contrat pour laisser du temps pour l'installation du campement.
- Q7.** « Dans la demande, il est indiqué que l'entrepreneur doit fournir un dortoir avec chambres individuelles pour 16 personnes.
1. S'agit-il du nombre maximal de personnes qui occuperont le campement ou est-il possible qu'il accueille des équipes plus nombreuses?
 2. L'une des options possibles serait l'installation d'un campement de remorques, qui est très mobile et qui est complètement autonome, puisqu'il dispose d'une cuisine et d'une salle à manger. Plusieurs tailles sont offertes :
 1. Six unités – 26 lits
 2. Huit unités – 38 lits »
- R7.** Le nombre minimal d'occupants est de 16 personnes. L'été dernier, le campement pouvait accueillir plus de 150 personnes. Les tailles indiquées sont celles avec lesquelles Parcs Canada a l'habitude de travailler.
-

N° de l'invitation :
5P420-19-0427/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement – Campements et services de
restauration dans divers parcs nationaux de l'Ouest et du Nord du Canada

B. Modifier l'Annexe A – Énoncé des travaux

Dans l'annexe A - Énoncé des travaux, supprimer la section 3.2.4.3 dans son intégralité et la remplacer par ce qui suit :

Le Énoncé des travaux à l'annexe A de la demande de soumissions 5P420-19-0247/A, intitulé « Arrangement en matière d'approvisionnement – Campements et services de restauration dans divers parcs nationaux de l'Ouest et du Nord du Canada » est supprimé au complet et remplacé par le Énoncé des travaux conformément à la pièce jointe « FR_19-0427A_Annexe A – ENONCE DES TRAVAUX_mod 2 ».

Les fournisseurs DOIVENT présenter des arrangements conformément à la version modifiée de l'Annexe A – Énoncé des travaux contenue dans le présent document.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.